

N° 217. — *DÉPÊCHE* du *Ministre de la Marine et des Colonies*, du 21 avril 1864 (4^e direction : 4^e bureau, n° 56), *mettant au compte des fonctionnaires les dépenses pour excédant de bagages.*

Paris, le 21 avril 1864.

MONSIEUR LE COMMANDANT, un fonctionnaire du service colonial, qui s'était rendu à son poste par la voie du paquebot, a obtenu, à son arrivée dans la colonie, le remboursement de la somme payée par lui pour excédant de bagages.

Les frais d'excédant de bagages sont à la charge des fonctionnaires. Si, dans des cas extraordinaires, il y a lieu de faire exception à cette règle, c'est au Ministre qu'il appartient de prononcer.

J'ai jugé utile de porter à votre connaissance l'observation qui a été adressée à l'administration de la colonie où s'est produit le fait ci-dessus mentionné, afin que dans des cas analogues il ne soit opéré aucun paiement avant qu'il m'en ait été référé.

La présente dépêche sera enregistrée au contrôle de la colonie.

Recevez, etc.

Le Ministre Secrétaire d'État de la Marine et des Colonies,

Signé : C^{te} P. DE CHASSELOUP-LAUBAT.

N° 218. — *CIRCULAIRE* du *Ministre de la Marine et des Colonies*, du 11 mai 1864 (2^e direction : 2^e bureau, 3^e section), *relative aux mesures à prendre pour assurer la mise sous séquestre des biens des contumax.*

Paris, le 11 mai 1864.

MESSIEURS, S. Exc. M. le Ministre des finances demande que des mesures soient prises afin d'assurer la complète exécution des dispositions contenues dans l'article 230 du Code de justice maritime, en ce qui concerne la mise sous séquestre des biens des contumax.

Cet article déclare applicables aux jugements des conseils de guerre et des tribunaux maritimes, rendus par contumace, les dispositions des articles 471, 474, 475, 476, 477 et 478 du Code d'instruction criminelle, mais il ne rappelle point les prescriptions finales des articles 466 et 472 du même code, aux termes desquels il doit être fait envoi au directeur des domaines de l'ordonnance de contumace et d'un extrait de jugement de condamnation.

M. le Ministre des finances fait remarquer que l'envoi de ces pièces est indispensable pour empêcher que les biens du condamné ne soient détournés, malgré le séquestre dont ils sont frappés de plein droit.

Je vous prie, en conséquence, de donner les ordres nécessaires pour